



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-194

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-07-17-00009 - Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation (2 pages) Page 3

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2025-02-07-00006 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**BEREAU Loris (28) (1 page) Page 6

R24-2025-01-20-00009 - Accusé-réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **??**BOUTFOL Maxime (28) (1 page) Page 8

## **DREAL Centre-Val de Loire /**

R24-2025-07-18-00003 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/10 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS 45 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport routier léger de Marchandises (à distance) (3 pages) Page 10

R24-2025-07-18-00002 - Décision d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/9 portant agrément du Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS 45 à dispenser les formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le transport routier léger de Marchandises (en présentiel) (3 pages) Page 14

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-07-17-00009

Arrêté fixant la date limite de dépôt des dossiers  
de demande d'habilitation

**PREFECTURE DE LA REGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ**

Fixant au titre de l'année 2025 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 266-1, L. 266-2 et R. 266-1 à R 266-12 ;

**VU** le décret n° 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 21.101 du 26 mars 2021 portant organisation fonctionnelle de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté interministériel du 03 juillet 2024 portant nomination de Mme Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de

directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2024 portant subdélégation de signature de de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

**VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être déposés sur la plateforme *Démarches simplifiées* à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/habilitation-aide-alimentaire-cvdl-2025>.

La date limite de dépôt est fixée au **mardi 18 mars 2025 à 23h59**.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site Internet de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à l'adresse suivante : <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/>, sous la rubrique « Cohésion sociale/Protection des publics vulnérables/Aide alimentaire/Campagne 2025 d'habilitation des associations distribuant de l'aide alimentaire ».

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 février 2025  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire et par délégation,  
Le Directeur régional adjoint  
Signé : Pierre FERRERI

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-02-07-00006

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BEREAU Loris (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.031  
Logics : 024202411216287-001

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BEREAU Loris  
1 Les Champs  
  
28480 VICHÈRES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **215 ha 09 a 99 ca**

situés sur les communes de :  
LES ETILLEUX : OA148 ; OA152 ; OA180 ; OA185 ; OA186 ; OA32 ;  
OA44 ; OA85 ; OA86 ; OA88A ;

CHAMPROND EN PERCHET : OE131 ; OE16 ; OE172 ; OE173 ; OE4 ; OE5 ; OE7 ; OE8 ; OE9 ;

TRIZAY COUTRETOT SAINT SERGE : OD156J ; OD156K ; OD169 ; OD170 ; OD171 ; OD172 ;  
OE1 ; OE10 ; OE104 ; OE119 ; OE120 ; OE132 ; OE133 ; OE134 ; OE135 ; OE151 ; OE160 ;  
OE161 ; OE162 ; OE163 ; OE164 ; OE165 ; OE2 ; OE33 ; OE36 ; OE37 ; OE39 ; OE42 ; OE43 ;  
OE46 ; OE5 ; OE6 ; OE61 ; OE63 ; OE66 ; OE67 ; OE7 ; OE72 ; OE8 ; OE84 ; OE9 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/02/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **07/06/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-01-20-00009

Accusé-réception d'un dossier de demande  
d'autorisation d'exploiter  
BOUTFOL Maxime (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole  
Bureau des Territoires Ruraux  
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD  
Tél. 02.37.20.40.45  
Dossier n° 25.28.017

Le Directeur départemental  
à  
Monsieur BOUTFOL Maxime

8 Route Nationale 10  
28360 VITRAY EN BEAUCE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES  
Accusé de réception  
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **118 ha 40 a 60 ca**

situés sur la commune de VITRAY EN BEAUCE

Parcelles : XA40027 ; XL0029 ; XL0027 ; XK0009 ; XK0015 ; XL0026 ; XA0025 ;  
XA0024 ; XK0010 ; XK0011 ; ZD0037 ; XH0003 ; XK0007 ; XK0012 ; XL0028 ;

**DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/01/2025**

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **20/05/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir  
et par délégation  
du Directeur Départemental des Territoires,  
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-07-18-00003

Décision d'agrément de centre de formation  
numéro 2025/24/10 portant agrément du Centre  
de Formation Professionnelle PROMOTRANS 45 à  
dispenser les formations relatives aux  
attestations de capacité professionnelle pour le  
transport routier léger de Marchandises (à  
distance)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DÉCISION**

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/10 portant agrément du  
Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS 45 à dispenser les  
formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le  
transport routier léger de Marchandises (à distance)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision préfectorale portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC 45 n°2025/24/7 publiée au recueil des actes administratifs le 28 mai 2025 ;

**VU** la demande formulée le 17 juillet 2025 relative au changement d'adresse du centre de formation PROMOTRANS FPC 45 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de formation :

PROMOTRANS FPC 45 : 8 rue Lavoisier 45140 INGRE

Organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises à distance comprenant 15% minimum de face à face pédagogique, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31 décembre 2027 (annule et remplace le précédent).

**ARTICLE 2** : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

**ARTICLE 3** : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

**ARTICLE 4** : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

**ARTICLE 5** : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Pour le directeur et par délégation  
Le chef du Département Transports  
Routiers et Véhicules  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2025-07-18-00002

Décision d'agrément de centre de formation  
numéro 2025/24/9 portant agrément du Centre  
de Formation Professionnelle PROMOTRANS 45 à  
dispenser les formations relatives aux  
attestations de capacité professionnelle pour le  
transport routier léger de Marchandises (en  
présentiel)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**DÉCISION**

d'agrément de centre de formation numéro 2025/24/9 portant agrément du  
Centre de Formation Professionnelle PROMOTRANS 45 à dispenser les  
formations relatives aux attestations de capacité professionnelle pour le  
transport routier léger de Marchandises (en présentiel)

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code des transports ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

**VU** la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

**VU** la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire et celui du 5 septembre 2024 renouvelant sa nomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Hervé Brulé, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté du 4 juin 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision préfectorale portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC 45 n°2022/24/1 publiée au recueil des actes administratifs le 5 décembre 2022 ;

**VU** la demande formulée le 17 juillet 2025 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire PROMOTRANS FPC 45 ;

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le centre de formation :

PROMOTRANS FPC 45 : 8 rue Lavoisier 45140 INGRE

Organisateur des formations de 105 heures en transport routier LÉGER de marchandises en présentiel, dont examen de 3 heures en présentiel, bénéficie d'un agrément jusqu'au 31/12/2027 (annule et remplace le précédent).

**ARTICLE 2** : Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre-Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formation et des examens.

**ARTICLE 3** : Cet agrément pourra être retiré en cas de non-respect des dispositions réglementaires ou en cas de non-respect des engagements du centre de formation.

**ARTICLE 4** : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la DREAL Centre-Val de Loire avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations (et examens) et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

**ARTICLE 5** : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**ARTICLE 6** : le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 juillet 2025  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
Pour le directeur et par délégation  
Le chef du Département Transports  
Routiers et Véhicules  
Signé : Frédéric LEDOUBLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.